AVRIL 2019

SEBEP-Presse

DANS CETTE ÉDITION

- Un éditorial sur la présence en assemblée
- Les cotisations syndicales démystifiées
- Une synthèse des tests de classement pour employé(e)s de bureau
- L'horaire d'été pour les employés temporaires ou surnuméraires
- Commémoration du 28 avril
- Mots croisés du SEBEP
- Blague sympathique

Articles

Protéger les acquis de notre formule…	1-2
À quoi servent vos cotisations syndicales?	2-3
Qualifications langue française et bureautique	3-4
Horaire d'été pour temporaires + surnum.	5
Jour de deuil national pour les personnes…	5
Mots croisés du SEBEP	6
Blague sympathique	7
Notes d'édition	8

Protéger les acquis de notre formule d'assemblées syndicales à Polytechnique Montréal

L'adage "Qui se compare se console" est bien connu. Sans entrer dans une vague misérabiliste, j'aimerais plutôt ramener cette expression pour souligner la chance que nous avons de bénéficier de la formule actuelle pour les assemblées générales du SEBEP.

Par curiosité, décrivez à vos collègues issus d'autres milieux de travail le contexte généreux et facilitant de nos assemblées générales; vous obtiendrez probablement des grands yeux ébahis et incrédules en guise de réaction.

Une collègue me disait encore récemment qu'elle connaissait quelqu'un qui devait se présenter à ses assemblées générales des samedis soir, dans une salle communautaire quelconque en banlieue et, bien sûr, bénévolement.

De notre côté, nous avons la chance de tenir les assemblées générales à même notre campus, à même les heures de travail, nos salaires étant payés par l'employeur - grâce à des négociations syndicales! Cela signifie que l'employeur consent à ce que les employé(e)s de bureau participent à ces activités, ce qui nous permet d'économiser nos cotisations syndicales. En prime, nous pouvons nous régaler de beignes et de café/d'eau chaude, gracieusement offerts à cette occasion!

D'autres campus ou associations peuvent concevoir des formules similaires, mais en organisant l'assemblée sur l'heure du dîner, sacrifiant ainsi ce moment de pause important entre collègues.

Si vous vous dites que vous êtes débordé(e)s au travail et donc que vous n'avez pas le temps de vous présenter, rappelez-vous que d'autres milieux de travail contraignent les réunions syndicales à avoir lieu en soirée de semaine ou en fin de semaine, dans un lieu possiblement reculé, et sans salaire. On prend alors conscience qu'il s'agit d'un moindre mal de faire un peu de place dans son horaire de travail pour les moments convoqués - généralement d'une durée maximale de 2 h.

Il demeure important de garder en tête que comme pour les enjeux d'équité et d'égalité en société, ces acquis doivent être défendus en tout temps, au risque qu'on nous retire ces privilèges. Lors d'une négociation de convention, l'employeur pourrait demander le retrait de cette période payée d'assemblée générale advenant un recalcul de la rentabilité de ces droits si la participation devenait trop faible. Après tout, les gains du syndicats découlant de dures négociations ou de grèves ont résulté en un droit à six assemblées générales pour les membres dans l'année (un bond de 50 % en trois ans, entre 1973 et 1976).

Crédit photo : Unsplash.com

Voici comment le SFPQ explique l'importance de participer à ses assemblées, ce qui ressemble à notre situation :

« Le premier geste à poser pour participer à la vie démocratique de votre syndicat est d'assister à l'assemblée générale de votre section locale. Cela vous permettra de mieux connaître votre milieu de travail et les actions entreprises par le SFPQ. L'assemblée générale regroupe tous les membres de la section. Lors de l'assemblée générale, les membres du Syndicat peuvent formuler des propositions. Puisque le SFPQ est une organisation démocratique, ce sont ses membres qui prennent les décisions et orientent ses actions. Toutefois, seuls les membres présents aux assemblées syndicales sont entendus. Il est important d'y participer, car des décisions pourraient être prises en votre nom. » (Source : SFPQ)

Nos assemblées générales nous privilégient; c'est une formule gagnante qu'il faut à tout prix préserver. La meilleure façon d'encourager ces conditions est de répondre **PRÉSENT(E)** aux prochaines convocations!

—*Mathieu Nadeau*

À QUOI SERVENT VOS COTISATIONS SYNDICALES?

Telle est la question!

Nous entendons :
« À quoi ça sert ? »
« Où va l'argent? »

Qu'est-ce que le syndicat fait pour vous? Il négocie la convention collective (la première a été signée le 29 novembre 1973) régissant les conditions de travail et les avantages sociaux dans votre vie de travail à Poly. Il travaille en mettant en commun toutes les ressources pour protéger et défendre vos droits professionnels en tant que travailleur.

Début des années 70, les 89 employés de bureau demandent l'accréditation syndicale pour prendre leur avenir en main car il y a iniquité des salaires et des conditions de travail. Depuis cette époque, il y a :

- de la reconnaissance des comités syndicaux et le droit à des activités syndicales;
- des salaires comparables à d'autres universités;
- des congés sociaux;
- de la sécurité d'emploi;
- de la protection contre les accidents du travail ;
- de l'assurance-salaire;
- de la réduction de l'horaire de travail durant l'été;
- des augmentations de salaire;
- et plus plus!

Ce ne sont là que certaines des choses dont vous profitez en tant que membre du SEBEP. Ces conditions ne sont pas des cadeaux par l'employeur, mais bien parce que votre syndicat les a négociées. Dans certains cas, il y a eu des moyens de pression, des conciliateurs et le droit de grève (plusieurs se souviendront de la grève en 1998!) pour faire avancer des dossiers. Il y a même eu le congédiement de la personne à l'origine du mouvement de syndicalisation, mais cette personne a été réintégrée suite à une décision du Ministère du Travail.

La cotisation syndicale c'est en quelque sorte une « prime d'assurance ». Le syndicat est là lorsque vous en avez besoin. Il collabore avec l'employeur pour l'élaboration de politiques et la communication d'information à tout le personnel.

Chaque dollar dépensé est réparti aux : conseils d'une représentante syndicale, négociations, conférences et congrès, formations, dépenses générales, comités, arbitrages, activités, conseils juridiques, déplacements, assemblées, à l'informatisation et aux frais d'affiliations de :

- CUPE SCFP (masse salariale mensuelle x 0.85%) : présent dans 11 secteurs d'activité avec 502 syndicats locaux,
- CPSU (masse salariale mensuelle x 0.0003 + 25$ de frais fixes) : le plus important regroupement de plus de 11 000 membres employés des universités du Québec,
- CRFTQMM (nombre d'employés mensuel x 0.43 $) : plus d'un demi-million de membres.

Le CUPE SCFP, c'est le Syndicat canadien de la fonction publique (mieux connu sous son nom anglais: Canadian Union of Public Employees) qui compte au-delà de 680 000 membres, dont plus de 119 300 au Québec.

Le CPSU, c'est le Conseilprovincial du secteur universitaire, regroupant 19 sections locales, qui est le plus important regroupement d'un peu plus de 11 000 employés

des universités au Québec.

Le CRFTQMM c'est le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain, regroupant environ 150 sections locales, avec 240 000 membres du secteur privé et du secteur public de la grande région de Montréal.

La principale source de revenu est le montant de la cotisation syndicale (établie par l'assemblée générale) qui est fixé à 1.5 % du salaire de la personne salariée. Pour déterminer ce montant, on tient compte des besoins de la section locale, du coût des affiliations syndicales, etc. La retenue automatique à chaque période de paie est générée par l'employeur qui retient les cotisations à la source et qui les remets au syndicat.

Par votre présence aux assemblées générales du SEBEP, vous les membres dites à votre exécutif ce que vous attendez et lui donnez son orientation. Demeurez solidaires et préoccupés par vos conditions de vie et de travail. L'important est de se serrer les coudes et surtout de maintenir votre syndicat en santé.

Voilà pourquoi vous payez une cotisation syndicale!

Le SEBEP compte sur l'appui de ses membres et sans cet appui, le syndicat n'est rien. L'union fait la force!

Votre syndicat, c'est aussi vous!

—Nathalie Tourangeau

QUALIFICATIONS LANGUE FRANÇAISE ET BUREAUTIQUE

À la recherche de nouveaux défis ou tout simplement las(se) de votre poste actuel? Vous aurez sûrement l'occasion de soumettre votre candidature à de nombreux postes.

Crédit photo : https://www.secretaire-inc.com/comment-decrocher-une-promotion/

Mais attention! Certains postes, comme secrétaire de direction, agent(e) aux affaires administratives, agent(e) aux dossiers étudiants, agent(e) aux affaires académiques et agent(e) aux dossiers étudiants Registrariat requièrent des qualifications spécifiques supplémentaires.

Il est donc primordial de mettre à jour tous vos tests. Ceux-ci doivent être exécutés **AVANT** la fin de l'affichage du poste.

En cas de doute, n'hésitez pas à communiquer avec Annick Jean ou Marie-Jipsy Koffi, commis aux affichages et à l'accueil du Service des ressources humaines.

Sachez également que vous pourrez refaire les tests autant de fois que vous le désirez.

Secrétaire de direction		
Exigences	Niveau	Note
Word	Intermédiaire	65 %
Excel	Base	65 %
PowerPoint	S.O.	65 %
Français	1- Rédaction (mise en situation) 2- Grammaire/orthographe (80Q)	60 % par partie (bloc)

Agent(e) aux affaires administratives		
Exigences	Niveau	Note
Word	Base	65 %
Excel	Intermédiaire	65 %
Français	Grammaire/orthographe (80Q)	60 % par partie (bloc)

Agent(e) aux dossiers étudiants Agent (e) aux affaires académiques Agent (e) aux dossiers étudiants Registrariat		
Exigences	Niveau	Note
Word	Base	65 %
Excel	Base	65 %
Français	Grammaire/orthographe (80Q)	60 % par partie (bloc)

Horaire d'été pour temporaires et surnuméraires

Les salariés temporaires et surnuméraires doivent avoir **60 jours travaillés** pour se prévaloir de l'horaire variable et l'horaire d'été.

De plus, lors de son embauche, il est clairement indiqué dans sa lettre son horaire de travail et son horaire d'été que la personne doit effectuer. Après son 60e jour travaillé, elle pourra se prévaloir de l'horaire d'été, mais devra effectuer lesdites heures de temps effectivement travaillées pendant les semaines prévues pour l'horaire d'été. Voir ***Annexe « R » Horaire d'été de quatre jours*** dans la convention collective.

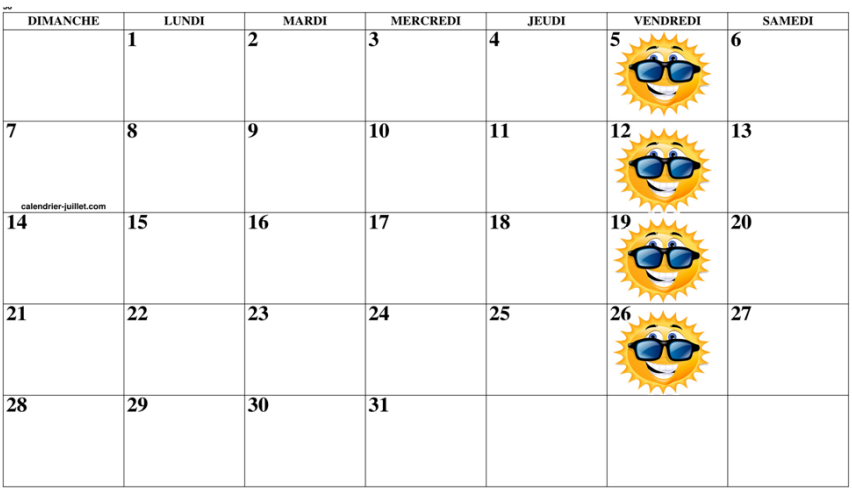

Le 28 avril : Jour de deuil national pour les personnes tuées ou blessées au travail (Survol de l'événement)

En 1984, le Comité national de santé et de sécurité du SCFP proposait la création d'un Jour de deuil national pour les travailleurs tués ou blessés au travail.

Cette idée s'est concrétisée en 1991 avec l'adoption d'une loi fédérale qui instaurait ce Jour de deuil. La commémoration aurait désormais lieu le 28 avril de chaque année. Depuis, plus de 120 pays ont emboîté le pas, faisant du 28 avril la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail.

Dès le départ, l'objectif des membres du comité était double : honorer les travailleurs décédés sur les lieux de travail, mais aussi rappeler à tous les travailleurs qu'il faut se battre pour les vivants afin de prévenir d'autres tragédies.

À l'occasion du Jour de deuil national, le SCFP honore ses membres décédés au travail.

Source : https://scfp.ca/evenement/jour-de-deuil

Mots croisés du SEBEP

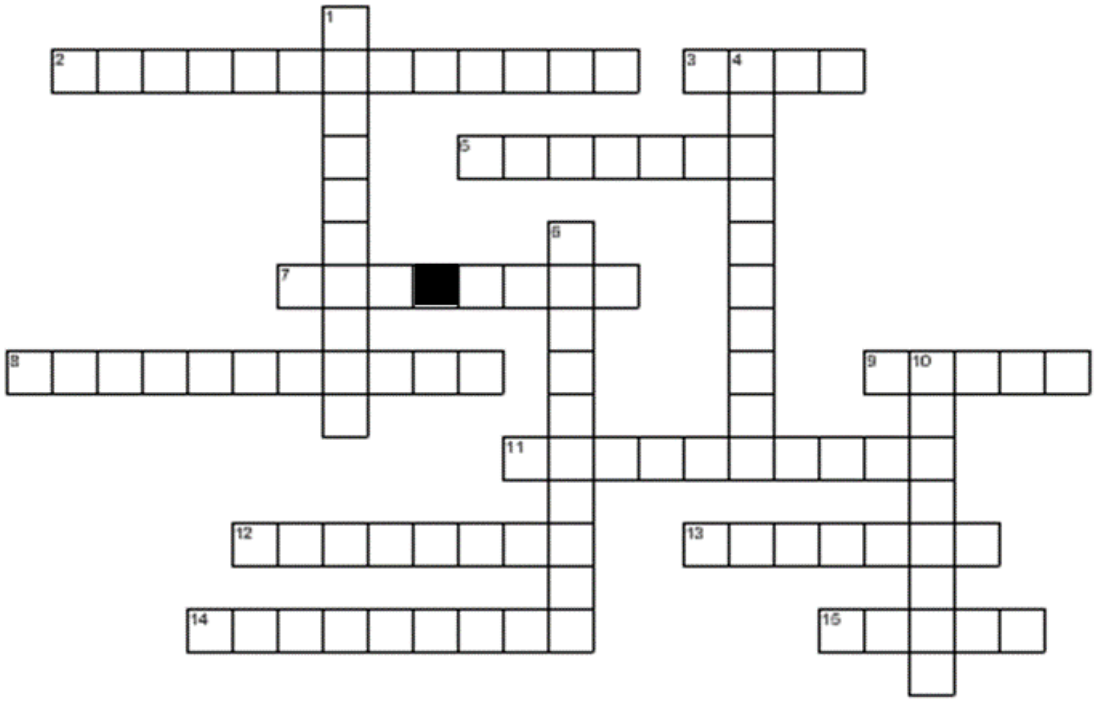

Horizontal

2. Solution suggérée par l'ensemble des décisions concordantes rendues par les tribunaux, les commissions de relations du travail, les conseils d'arbitrage et les arbitres sur une même question ou dans des cas analogues.
3. Syndicat canadien de la Fonction publique
5. Niveau de rémunération à l'intérieur d'une échelle salariale.
7. Indemnité prédéterminée accordée à un salarié pour couvrir certains frais de séjour ou de subsistance.
8. Ensemble des discussions entre l'employeur et le syndicat représentant les salariés en vue d'en arriver à une entente relative aux conditions de travail qui se concrétisera sous la forme d'une convention collective
9. Sigle du syndicat qui se pronom comme un mot ordinaire
11. Durée du service reconnu au salarié pour l'exercice de certains droits ou l'obtention de certains avantages.
12. Affectation, au sein d'une même organisation, d'un salarié à un nouveau poste avec une rémunération.
13. Syndiqué élu par ses collègues de travail afin de les représenter, de service d'agent de liaison avec le syndicat et de veiller à l'application de la convention collective.
14. Article 9
15. Plainte officiellement formulée par un salarié, un groupe de salariés, le syndicat ou l'employeur, pour faire reconnaître l'existence d'un droit en vertu d'une convention collective et obtenir réparation s'il y a lieu.

Vertical

1. Marie-Paule Morin
4. Entente écrite relative aux conditions de travail, conclues pour une période déterminée entre une ou plusieurs associations accréditées et un ou plusieurs employeurs ou associations d'employeurs.
6. Continuité d'emploi dans l'entreprise et de certains privilèges en matière d'ancienneté et d'avantages.
10. Groupe constitué par des dirigeants syndicaux élus à certains postes par les membres du syndicat. Au SCFP, chaque section locale a un conseil exécutif formé des personnes élues aux postes suivants : présidence, vice-présidence, secrétaire-trésorier, secrétaire archiviste, et des autres dirigeant(e)s ou membres du conseil exécutif jugés nécessaires à la bonne marche des affaires de la section locale, à l'exception des syndics qui ne devront pas faire partie du conseil exécutif.

— Solution à la page 8 —

BLAGUE SYMPATHIQUE

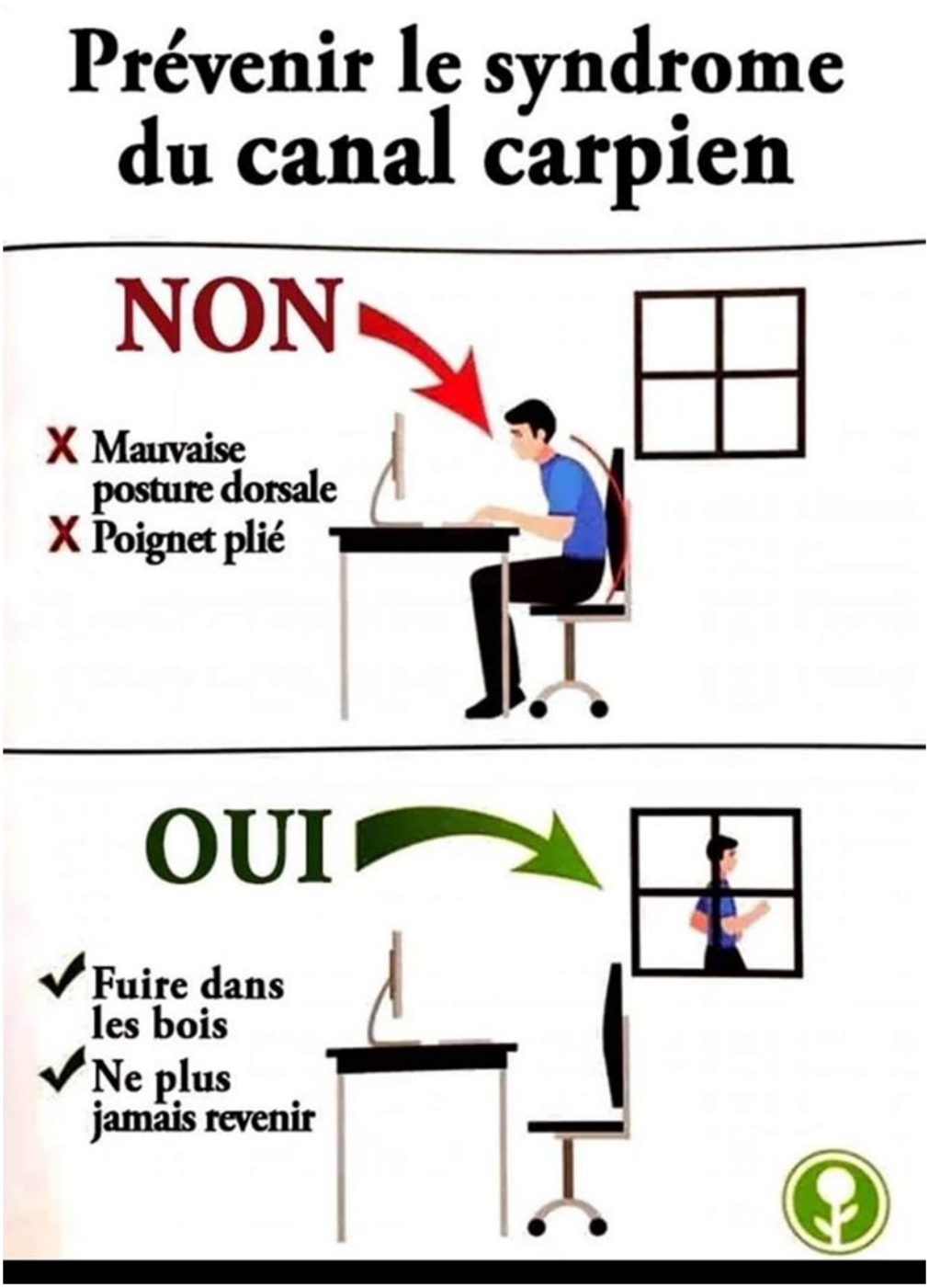

Source : oosteo.com

NOTES D'ÉDITION

Le SEBEP-Presse est un journal d'information et d'expression des membres du Syndicat des Employés de Bureau de l'École Polytechnique, section local 1604 du SCFP.

Syndicat des Employés de bureau de l'École Polytechnique
Bureau B-310
Téléphone: 514-340-4711, poste 4661
sebep@polymtl.ca
http://www.employes.polymtl.ca/sebep

Politique d'information
Les textes publiés par le Comité d'information :

- doivent présenter un intérêt syndical minimal;
- ne doivent pas être sexistes, racistes, homophobe ou méprisants;
- ne doivent pas porter atteinte à la vie privée;
- ne doivent pas être antisyndicaux.

La responsabilité de l'éditorial relève du Comité d'information. Tout autre texte n'engage que la responsabilité des auteurs (personnes signataires du texte). Des idées à suggérer? Vos textes publiés doivent être signés et reçus dans les délais demandés par le Comité d'information. Nous nous réservons le droit de corriger le texte et la mise en page.

Des idées à suggérer?
Vos textes publiés doivent être signés et reçus dans les délais demandés par le Comité d'information. Nous nous réservons le droit de corriger le texte et la mise en page.

Le SEBEP-Presse, c'est vous!
Vous avez des commentaires, des suggestions ou même un article à nous soumettre? N'hésitez pas à nous envoyer un courriel à sebep@polymtl.ca.

SOLUTION DU MOTS CROISÉS

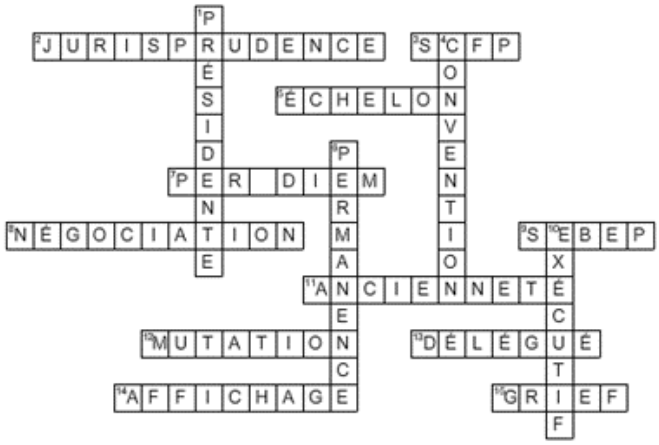

Le SEBEP, section locale 1604 du Syndicat canadien de la fonction publique, SCFP a obtenu son accréditation le 17 octobre 1973.

Le SEBEP, représente le personnel de bureau et technique (administration, architecture, documentation et mécanique du bâtiment) de l'École Polytechnique de Montréal.

Le SEBEP compte actuellement 187 members dont 171 femmes, et 16 hommes incluant environ 13 personnes salariées temporaires.

Suivez-nous sur le Web!

https://www.facebook.com/SEBEP1604/
https://employes.polymtl.ca/sebep/

VOTRE COMITÉ INFORMATION

- *Karine Hurtubise*
- *Mathieu Nadeau*
- *Nathalie Tourangeau*

Crédit photo : Unsplash.com